Province du Brabant wallon
Arrondissement de Nivelles
Commune
de
Chaumont-Gistoux

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL
SEANCE DU 17 FÉVRIER 2020

PRESENTS :
MM. Luc DECORTE : Bourgmestre-Président ;
Philippe DESCAMPS – Pierre LANDRAIN – Bérangère AUBECQ – Aurélie VAN EECKHOUT - Sese KABANYEGEYE : Echevins ;
Luc GAUTHIER – Luc MERTENS - Natacha VERSTRAETEN - David FRITS - Patrick LAMBERT - Philippe BARRAS - Carole SANSDRAP - ~~Pierre-Yves DOCQUIER~~ - Claire ESCOYEZ-CHARLES - Danielle MOREAU - Luc della FAILLE de LEVERGHEM - Anne HERNALSTEENS - ~~Olivier BAUCHAU~~ - Xavier DEUTSCH - Christophe DUJARDIN : Conseillers communaux ;
Cédric THIBOU : Directeur général ff.

La séance est ouverte à 20h00.

SEANCE PUBLIQUE

RÉCURRENTS

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 27/01/2020
Le Conseil communal approuve le procès-verbal de la séance du 27/01/2020 moyennant les remarques suivantes:
- M. Ph. Barras:
  - Page 2. Point 6 : 1ère ligne :
    M. Ph. Barras souhaite plafonner la délégation en matière de marchés *de travaux, de fournitures ou* de services à 15.000 €.
  - Page 4. Point 9. §2 :
    M. Ph. Barras indique que le Collège va devoir statuer sur la procédure urbanistique et *qu'en cas de refus du permis*, il serait intéressant de *lancer une consultation* citoyenne eu égard aux nombreuses remarques émises par les citoyens.
  - Page 4. Point 9. §4 :
    M. Ph. Barras indique que *673* citoyens se sont déjà exprimés lors de la *première enquête publique, n'ont pas changé d'avis, et que la seconde enquête publique a été organisée pendant les vacances de fin d'année.*
  - Page 5. Point 9. Question 2 : *Pourquoi certaines rues ou tronçons de rue qui étaient desservies par camion sont-elles maintenant en dérogation (sacs) ?*
  - Page 8. Point 1. §1 :
    …la société *Pulman* doit disposer….
-Mme D. Moreau : page 17 (bas de la page): "Rassemblement" communal

2. Communications
M. L. Decorte souhaite interpeller les Conseillers communaux:
"*J'aimerais revenir un instant sur le comportement pour le moins indélicat de certains de nos membres, qui sous le couvert d'une usurpation d'identité ou de fonction, se permettent d'interpeller directement des membres d'une intercommunale aux fins d'obtenir des renseignements sur un point du conseil communal.*
Je rappelle que le CDLD prévoit explicitement l'accès pour les membres du Conseil, à tous les documents du Conseil Communal aussi bien qu'aux pv du Collège Communal, moyennant une prise de rendez-vous à l'administration en présence du DG.
De même, il n'est aucunement besoin de se travestir de quelque manière que ce soit, pour obtenir des renseignements auprès d'une intercommunale.
Offrir des chocolats à notre personnel communal pour la nouvelle année pour ensuite déconsidérer et balayer son travail est insultant et offensant.
Le Collège a pris contact avec le service juridique communal afin de voir quelle suite réserver à cette attitude

inqualifiable".

AFFAIRES GÉNÉRALES

3. Motion "Commune hospitalière"

Le groupe Villages soutient totalement cette initiative.
Vu la proposition de la majorité ARC-ECOLO d'établir une motion "Chaumont, commune hospitalière" auquel le groupe Villages se rallie;
Vu les engagements européens et internationaux pris par la Belgique pour le respect des droits fondamentaux des personnes : Déclaration universelle des droits humains, Convention européenne de sauvegarde des droits humains, Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ;
Vu les engagements pris par la Belgique en matière de protection des personnes réfugiées dans le cadre de la Convention de Genève de 1952 ;
Vu l'adhésion de la Belgique au Pacte global de Marrakech pour des migrations sûres et régulières ;
Vu l'article 23 de la Constitution belge garantissant à chacun le droit de mener une vie conforme à la dignité humaine et de jouir de droits économiques, sociaux et culturels ;
Considérant la multiplication des crises politiques, climatiques, économiques, sociales, qui contraignent des êtres humains à quitter leurs pays afin de trouver refuge dans des lieux sûrs et singulièrement en Europe,
Considérant la montée inquiétante des extrémismes, du racisme sous toutes ses formes, et du rejet de l'étranger, dans les pays européens,
Considérant qu'il est du devoir historique et sacré de tout être humain de porter secours et assistance à son semblable,
Considérant que la Belgique a toujours été une terre d'asile et un état de droit,
Considérant l'implication constante du Collège communal et du CPAS de Chaumont-Gistoux en faveur des personnes les plus fragiles,
Considérant l'implication de nombreux habitants de Chaumont-Gistoux dans l'accueil, l'assistance sous des formes diverses, la bienveillance à l'égard des personnes migrantes,
Déclare à l'unanimité la Commune de Chaumont-Gistoux « commune hospitalière » et
Prend ce quadruple engagement :

- De sensibiliser la population sur la question migratoire et l'accueil bienveillant des personnes migrantes ;
- D'améliorer, dans la mesure de ses possibilités, l'accueil et le séjour des migrants dans le respect des droits humains ;
- D'indiquer sa solidarité envers les communes européennes et les pays confrontés à un accueil accru de nombreux migrants ;
- De continuer à soutenir les initiatives qui, dans un cadre associatif et citoyen, traduiront dans les faits la présente déclaration de principe.

BUDGET ET FINANCES

4. Budget communal 2020 - Délégation du Conseil communal au Collège communal de ses pouvoirs en matière de passation et de conditions de marchés, de travaux, de fournitures ou de services pour les marchés relatifs à la gestion journalière de la Commune dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire - Décision

M. Ph. Barras prend acte de la note du CoDir et rappele qu'il souhaite M. Ph. Barras plafonner la délégation en matière de marchés de travaux, de fournitures ou de services à 15.000 €. M. Ph. Barras indique que rien ne l'interdit légalement.
M. P. Landrain indique que la note du CoDir se base également sur un avis de l'UVCW.
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et de ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Conseil et du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;
Vu le décret du 04 octobre 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, ainsi que ses arrêtés instaurant de nouvelles règles concernant les compétences des organes communaux pour la passation des marchés publics et des concessions entrés en vigueur au 1er février 2019 ;
Considérant que l'article L1222-3, al.1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation prévoit que « *Le Conseil communal choisit la procédure de passation et fixe les conditions des marchés publics* » ;
Considérant que ce même article prévoit que « *Le Conseil communal peut déléguer ses compétences visées au paragraphe 1er au Collège communal, au Directeur général ou à un autre fonctionnaire, pour des dépenses relevant du budget ordinaire* » ;
Considérant qu'il y a lieu de faire usage de cette délégation pour des motifs de saine administration et de gestion journalière pratique des affaires communales ;

DECIDE par 12 VOIX OUI - 7 VOIX NON
Art.1 : que les pouvoirs en matière de passation et de conditions de marchés de travaux, de fournitures ou de services, dont est investi le Conseil communal, en vertu de l'article 1222-3 du Code de la démocratie locale et de décentralisation, sont délégués au Collège communal dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire 2020, et à titre précaire et toujours révocable.

5. Approbation du Budget du CPAS et de la note de politique générale pour l'année 2020

M. Ch. Dujardin souhaite des renseignements complémentaires concernant les emprunts réalisés et les dépenses de transfert.
Mme N. Verstraeten indique que certains chiffres ne sont malheureusement pas disponibles lors de l'élaboration du budget.
Mme N. Verstraeten souligne les difficultés économiques que rencontrent actuellement les CPAS.
M. Ch. Dejardin interpelle le Conseil au nom du groupe Villages:
"*La note de politique générale du CPAS exprime les défis auxquels doit faire face le CPAS, principalement un climat socio-économique difficile, ce qui engendre une augmentation de la dotation communale de 133k euros. Cette dotation de*
1,380Mio est significative et permet au CPAS de répondre à l'ensemble des missions sociales à l'égard de la population. La part de la dotation communale reste stable à 33% des recettes, ce qui est positif.
Nous reconnaissons que les contours de l'intervention sociale à travers le CPAS ont été redéfinis et que la réalité des coûts de l'action sociale sont clarifiés. Nous sommes conscients du travail considérable qui est fourni par l'ensemble des
intervenants et qu'une gestion attentive et responsable se met en place à travers d'une part les réflexions sur les synergies entre la Commune et le CPAS et d'autre part la maîtrise des dépenses de personnel.
Le programme d'investissements qui intègre le subventionnement du projet de logements inclusifs est soutenu par l'ensemble des Conseillers Communaux.
Nous prenons note d'un résultat propre à l'équilibre et nous insistons à nouveau sur l'importance de maîtriser les dépenses de fonctionnement suite à l'augmentation importante à venir des charges de la dette.
Au risque de voir chuter davantage le résultat général qui a diminué de moitié en 5 ans.
Pour ces raisons et sur base de l'ensemble des documents qui nous ont été fournis, le Groupe Villages soutient la soumission du budget 2020 du CPAS"
Le Conseil communal,
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, dont ses articles 26bis, § 1er, 1°, et 88, § 1er ;
Vu la délibération du Conseil de l'Action sociale du 22 janvier 2020 arrêtant le budget du CPAS pour l'exercice 2020 ;
Considérant le budget de l'exercice 2020 du Centre Public d'Action Sociale et la note de politique générale l'accompagnant ;
Par ces motifs et après en avoir délibéré,
Approuve à l'unanimité le budget de l'exercice 2020 (services ordinaire et extraordinaire) du Centre Public d'Action Sociale tel qu'approuvé lors de la séance du Conseil de l'Action Sociale en séance du 22 janvier 2020 s'établissant comme suit:

Budget ordinaire	
Recettes – autres subsides	**2.788.723,47**
Subside communal	**(33,10%) 1.380.000,00**
Recettes totales	**4.168.723,47**
Dépenses totales	**4.168.669,21**
Excédant (boni)	54,26

Budget extraordinaire	
Subsides	**35.000,00**
Prélèvement	**20.500,00**
Emprunt	**220.000,00**
Montant total	**275.500,00**

Approuve à l'unanimité la note de politique générale accompagnant le budget de l'exercice 2020.
La présente délibération sera transmise au CPAS pour information et aux services de tutelle pour approbation.

SERVICE JURIDIQUE - PATRIMOINE - RCA

6. <u>PUR/15.02 Rue Fontenelle - Cession d'une bande de terrain à la Commune</u>

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L 1122-30 relatif aux compétences du Conseil Communal ;
Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs et ses modifications ultérieures ;
Vu le permis PUR n°15.02 délivré le 14 juin 2017 lequel prévoit : "*Céder gratuitement à la commune une bande de terrain à front de voirie de manière à porter la largeur du domaine public à 4m à partir de son axe*;"
Vu le plan dressé par le géomètre-expert Vincent LESCEUX en date du 29 août 2018 ;
Vu que les procédures relatives à l'application du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ont été réalisées lors de l'instruction de la demande de Permis d'Urbanisation ;
Vu la décision du Conseil communal du 21 mars 2016 relative à l'élargissement de la voirie communal prise en application du décret du 6 février 2014 ;
Vu la décision du Conseil communal du 21 mars 2016 marquant son accord sur la cession d'une bande de terrain à front de voirie en vue de porter le domaine public à 4m à partir de son axe ;
Vu le projet d'acte qui a été dressé en conséquence par le Comité d'Acquisition ;
Vu l'inscription budgétaire figurant à l'article 124/123-06du budget communal, service ordinaire.
DECIDE A L'UNANIMITE
Article 1 : D'approuver le projet d'acte dressé par le Comité d'Acquisition visant à acquérir une partie de la parcelle cadastrée 4ème Division, Section A, n° 86 V
Article 2 : L'acquisition est consentie à titre gratuit conformément à la condition du permis PUR n°15.02 délivré le 14 juin 2017
Article 3 : Tous les frais, droits et honoraires à résulter de la présente acquisition seront payés et supportés par la Commune de Chaumont-Gistoux.
Article 4 : Les crédits nécessaires à cette acquisition sont prévus à l'article 124/123-06
Article 5 : De charger le Comité d'Acquisition pour accomplir les formalités de signature de l'acte d'acquisition au nom et pour le compte de la Commune de Chaumont-Gistoux.
Ainsi fait à Chaumont-Gistoux, en séance susmentionnée.

<u>QUESTIONS - RÉPONSES</u>

7. <u>Questions - Réponses</u>

1. M. Ch. Dujardin interpelle le Conseil:

"Comme vous êtes au courant, il y a des problèmes récurrents d'humidité dans les classes maternelles de l'école communale de Dion-Valmont. Nous sommes encore régulièrement alertés de ces problèmes à la fois par les enseignants et les parents d'élèves. Ces problèmes sont peut-être "simplement" des problèmes d'humidité mais prévoyiez-vous d'y remédier et dans quel délai ? Pouvez-vous engager votre responsabilité personnelle en nous garantissant que l'exposition prolongée à ces problèmes d'humidité ne peut en aucun cas occasionner un quelconque problème de santé pour les membres du personnel ou les élèves fréquentant les lieux ?"
Nous souhaitons obtenir une garantie de la résolution de ces problèmes dans un délai donné, sans que cela ne soit sujet à l'obtention de subside. Des locaux scolaires affectés à l'enseignement d'enfants en bas âge dont la santé peut, à notre sens, être affectée par l'état de ces-dits locaux et nécessitant des travaux ne devraient pas être effectués sous-réserve de l'obtention d'un subside".

- M. Ph. Descamps répond et précise qu'il ne s'agit pas de plusieurs locaux mais que d'un seul. M. Ph. Descamps indique que les 2 derniers rapports démontrent clairement qu'il n'y a aucun souci. Au travers des rapports, on peut donc garantir que les enfants ne courent absolument aucun risque de santé qui serait de près ou de loin lié à ce problème. M. Ph. Descamps indique s'être rendu sur place et n'avoir trouvé aucune trace de moisissure. M. Ph. Descamps précise enfin que dans le cadre des travaux PPT (subsidiés), la Tutelle a marqué son accord pour les travaux concernant la toiture et que ceux - ci seront réalisés cette année. Le dossier est suivi de près par le service Travaux et le Collège y est très attentif.

2. M. L. Della Faille interpelle le Conseil:

"*Je me permets de revenir à nouveau sur le dossier concernant le site de Folle France :*

- *ll est constaté la pose de bâches vertes posées sur la clôture d'enceinte du site et qui sont d'un plus bel effet visuel dans le paysage :*
  - *S'il appartient au nouveau propriétaire de préserver sa propriété :*
    - *La pose de tels éléments n'est-elle pas liée à l'obtention d'un permis d'urbanisme ?*
    - *Si leur pose est admise, peuvent-elles être de leur hauteur actuelle ?*
    - *Si leur pose est admise, peut-il être suggéré de disposer un écran naturel vert plutôt que ces bâches flashantes ?*
- *Il est également constaté que d'importants travaux de terrassement, nivellement et pose de revêtement destiné au parcage de véhicules ont été effectués, alors qu'il avait été précisé lors du CC du 16.12 que les lieux resteraient intégralement en l'état , ce qui était par ailleurs et sauf erreur*

convenu lors de la cession du bien :

- *Compte tenu de la particularité du site, des impositions de la Spaque, des accords conditionnant et encadrant la cession du terrain, tous les travaux, en ce compris ceux effectués par les services communaux, sont-ils dûment autorisés ?*

- *En la convention d'échange, et concernant le classement du terrain en zone pêche et donc que le sol est soit actuellement pollué soit l'a été et les obligations y liées, il est indiqué en page 8 : « le comparant sub 1…déclare avoir pris connaissance des obligations qui pourraient peser sur lu par mail du notaire Dandoy du 27.06.2019 »*
  - *Pouvons -nous avoir copie de ce courrier émanant du Notaire ?*
- *De consultation tant d'un cabinet d'avocat spécialisé en droit public et adiministratif que de service juridique et environnementaux de la RW, il y aurait de fortes probabilités qu'il appartenait à la Commune de répondre avant cession aux obligations du décret sol d'application imposant la certification de tous terrains, d'autant plus douteux, et en vigueur depuis 2019, et qu'il ne pourrait s'en exonérer même avec décharge du cessionnaire en l'espèce ; les conséquences en ce qui concerne l'échange intervenu pourraient être conséquentes tant pour la Commune que pour le cessionnaire:*
  - *La commune est-elle disposée à certifier par les mesures adéquates que le décret sol est intégralement respecté en la convention intervenue ?*
  - *Est-elle disposée à mettre volontairement en œuvre les moyens visant à voir le terrain cédé répondre aux exigences environnementales requises par le décret ?"*

M. L. Decorte indique qu'il répondra aux questions de M. L. Della Faille au prochain Conseil. Certains points sont à l'ordre du jour du Collège communal.

3. Ch. Dujardin : Discours sur les mérités sportifs:

Nous souhaitons féliciter l'ensemble des intervenants qui ont œuvré de près ou de loin à la réussite de la soirée des mérites sportifs. Nous suivrons avec attention les futurs succès de nos lauréats. Nous félicitons particulièrement Pierre-Yves Docquier pour son énergie dans la coordination de cet évènement et le remercions pour sa collaboration et son esprit d'équipe avec l'ensemble des administrateurs de l'ASBL omnisports, quelque soit leur appartenance politique.

SEANCE A HUIS CLOS

ENSEIGNEMENT - ATL

8. Décision - Enseignement - Année scolaire 2019-2020 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux - Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 13/26 périodes/semaine du 03 au 07/02/2020 - Ratification.

9. Décision - Enseignement - Année scolaire 2019-2020 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux - Désignation d'une institutrice primaire et maternelle à titre temporaire à raison de 02 périodes/semaine supplémentaires (augmentation d'attribution) - Ratification.

10. Enseignement - Année scolaire 2019-2020 - Ecole communale de Gistoux - Augmentation de cadre en maternelles - désignation (augmentation d'attributions) d'une institutrice maternelle à titre temporaire dans un emploi vacant à raison de 13 périodes/semaine - Ratification.

11. Enseignement - Année scolaire 2019-2020 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux : Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire dans un emploi vacant (ouverture de cadre) à raison de 13/26 périodes/semaine du 22/01/2020 au 30/06/2020 - Ratification.

12. Décision - Enseignement - Année scolaire 2019-2020 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux - Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 12 périodes/semaine du 09 au 15/01/2020 - Ratification.

13. Enseignement - Année scolaire 2019-2020 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux - Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 20/26 périodes/semaine du 10 au 17/01/2020 - Ratification.

14. Décision - Enseignement - Année scolaire 2019-2020 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux - Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire dans un emploi non vacant à

raison de 18 périodes/semaine du 16/01 au 28/02/2020 - Ratification.

SERVICE JURIDIQUE - PATRIMOINE - RCA

15. Autorisation d'ester en justice - Conseil d'État

La séance est levée à 22h00

Le Secrétaire | Le Président,

C. THIBOU. | L. DECORTE.